



VP

DECISION N°213

« Commande Public » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / MME ROUSSELOT FRANCOIS CHRISTELLE

ANIMATION « ATELIER MOTRICITE POUR LE CLSH ETE 2023

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle d'organiser des ateliers « motricité » durant les vacances d'été 2023.

Le Maire,

DECIDE

- de signer une convention avec le Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle domiciliée 421 rue Venezu 54670 MALLELOY.
- Ces ateliers sont prévus les 13 et 20 juillet de 9 h 30 à 11 h 30 Suivant le planning joint en annexe.
- Le coût de ces interventions est de 30 euros TTC par heure soit un total de 120.00 euros TTC matériels et frais de déplacements inclus.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6042.

Pompey, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Laurent TROGRIE



Publié, notifié le 6.7.23
Transmis à la Préfecture le 6.7.23